

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016

## RAPPORT DE PRESENTATION

### COMMUNICATIONS

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Février.

### 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

#### ENVIRONNEMENT

##### **Brunette BELFAN**

- **Label Eco Evènement de la Ville de Fort-de-France (*charte en annexe*)**

La ville est connue pour sa richesse en évènements divers survenant tout au long de l'année : festivals, salons, foires, évènements sportifs, et manifestations culturelles. Ces manifestations sont le reflet du dynamisme et de l'activité de Fort-de-France. Cependant, comme toutes manifestations rassemblant un public important, ces évènements peuvent être à l'origine de nombreux impacts environnementaux : production de déchets le plus souvent en mélange, risques de pollutions, multiplication des déplacements individuels, consommations d'eau et d'énergie, nuisances sonores, etc.

Depuis septembre 2012, la ville s'est engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique par l'adoption de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), avec des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce plan conçoit notamment des actions en vue d'améliorer la gestion de nos déchets, d'optimiser nos modes de déplacements, et d'amender nos consommations en énergie et en eau.

Dans la perspective de mobiliser le plus grand nombre et d'atteindre les objectifs fixés, une charte pour des évènements éco responsables à Fort-de-France est proposée à destination des porteurs de projets et des organisateurs.

Cette charte de l'éco manifestation accompagnée d'un guide de bonnes pratiques, a pour but de permettre aux partenaires de la ville de contribuer au respect de l'environnement.

Chaque manifestation foyalaise, qu'elle soit festive, sportive, commerciale, ou autre, devra désormais traduire concrètement la volonté des organisateurs de s'engager dans une démarche d'éco responsabilité.

**En cas de non respect de la charte de l'éco manifestation**, une éco participation sera appliquée à l'organisateur. Cette éco participation appliquée sur la base de la tarification d'occupation du domaine public sera définie selon le tableau suivant :

Reportée sur la base de la tarification d'occupation du domaine public communal, l'éco participation sera applicable aux manifestations suivantes :

**1. - Commerce non sédentaire sur les espaces définis par la ville \*\*\***

MANIFESTATIONS	DESIGNATIONS	TARIF	Taux de l'éco participation	Eco participation
Carnaval ( <i>Forfait 4 jours Gras</i> )	Chapiteau 25 m <sup>2</sup>	796,00 €	40%	318,40 €
	Chapiteau 16 m <sup>2</sup>	756,00 €	40%	302,40 €
	Chapiteau 9 m <sup>2</sup>	716,00 €	40%	286,40 €
	Roulotte	323,00 €	35%	113,05 €
	Roulotte + chapiteau de 25 m <sup>2</sup>	988,00 €	45%	444,60 €
	Espace sans aménagement ≤ 9 m <sup>2</sup>	100,00 €	30%	30,00 €
	Pacotilles (1 chapiteau de 25 m <sup>2</sup> )	781,00 €	40%	312,40 €
Tour des Yoles ( <i>Forfait par jour</i> )	Chapiteau 25 m <sup>2</sup>	350,00 €	35%	122,50 €
	Chapiteau 16 m <sup>2</sup>	271,00 €	30%	81,30 €
	Chapiteau 9 m <sup>2</sup>	261,00 €	30%	78,30 €
	Roulotte	180,00 €	30%	54,00 €
	Roulotte + chapiteau de 25 m <sup>2</sup>	360,00 €	35%	126,00 €
	Espace sans aménagement ≤ 9 m <sup>2</sup>	46,00 €	30%	13,80 €
	Pacotilles (espace sans aménagement)	46,00 €	30%	13,80 €
Autres manifestations ( <i>Forfait par jour</i> )	Chapiteau 25 m <sup>2</sup>	281,00 €	30%	84,30 €
	Chapiteau 16 m <sup>2</sup>	271,00 €	30%	81,30 €
	Chapiteau 9 m <sup>2</sup>	261,00 €	30%	78,30 €
	Roulotte	144,00 €	30%	43,20 €
	Roulotte + chapiteau de 25 m <sup>2</sup>	329,00 €	35%	115,15 €
	Espace sans aménagement + de 9 m <sup>2</sup>	80,00 €	30%	24,00 €
	Espace sans aménagement ≤ de 9 m <sup>2</sup>	40,00 €	30%	12,00 €

\*\*\* Les commerçants ambulants ayant une convention d'occupation en cours avec la Ville bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs appliqués à l'occasion des manifestations lorsqu'ils interviennent sur un autre site dans la limite d'un emplacement par ambulants conventionnés. Ils ne sont pas soumis à la redevance applicable à l'occasion des manifestations lorsqu'ils occupent leur emplacement habituel.

**2.- Occupation de trottoirs et places de stationnement à l'occasion des manifestations en dehors des espaces définis par la Ville**

MANIFESTATIONS	DESIGNATIONS	TARIF	Taux de l'éco participation	Eco participation
Carnaval ( <i>Forfait 4 jours Gras</i> )	Surface ≤ 25 m <sup>2</sup> sans abri	150,00 €	30%	45,00 €
	Surface ≤ 25 m <sup>2</sup> avec abri	200,00 €	30%	60,00 €
Autres manifestations ( <i>par jour</i> )	Surface ≤ 25 m <sup>2</sup> sans abri	70,00 €	30%	21,00 €
	Surface ≤ 25 m <sup>2</sup> avec abri	100,00 €	30%	30,00 €

**3.- Occupations diverses**

MANIFESTATIONS	DESIGNATIONS	TARIF	Taux de l'éco participation	Eco participation
Prises de vues cinématographiques	sans perturbation de la circulation (par jr)	100,00 €	30%	30,00 €
	avec perturbation de la circulation (par jr)	300,00 €	30%	90,00 €
Manège - Autochoc - Paratrooper (par m <sup>2</sup> /jr)		5,81 €	30%	1,74 €
Cirque (caution de 15.000 €)	(par jour)	207,15 €	30%	62,15 €

Fête foraine	(par jour)	340,24 €	35%	119,08 €
Théâtre ambulant	(par m <sup>2</sup> /jour)	1,52 €	défini après calcul de la surface et du tarif	en fonction du taux et du tarif calculés
Occupation du front de mer par associations ou autres institutions (opérations commerciales) (par m <sup>2</sup> /jour)		1,21 €	défini après calcul de la surface et du tarif	en fonction du taux et du tarif calculés
Organisation d'opération d'intérêt général		gratuit		
Occupation diverses de trottoir hors catégories prévues dans la nomenclature : < 10 m <sup>2</sup> (par m <sup>2</sup> /jour)		1,52 €	30%	en fonction du tarif calculé
Occupations diverses de trottoir hors catégories prévues dans la nomenclature : > 10 m <sup>2</sup> (par m <sup>2</sup> /jour)		2,00 €	défini après calcul de la surface et du tarif	en fonction du taux et du tarif calculés
Activités de loisirs sur terrains communaux nus sur le front de mer				
Tarifs en € / mensuel (forfait)	de 0 à 100 m <sup>2</sup>	300,00 €	30%	90,00 €
	de + 100 à 200 m <sup>2</sup>	450,00 €	35%	157,50 €
	de + 200 à 300 m <sup>2</sup>	600,00 €	35%	210,00 €
	de + 300 m <sup>2</sup>	750,00 €	40%	300,00 €
Activités de loisirs sur terrains communaux nus hors front de mer				
Tarifs en € / mensuel (forfait)	de 0 à 100 m <sup>2</sup>	250,00 €	30%	75,00 €
	de + 100 à 200 m <sup>2</sup>	400,00 €	35%	140,00 €
	de + 200 à 300 m <sup>2</sup>	550,00 €	35%	192,50 €
	de + 300 m <sup>2</sup>	700,00 €	40%	280,00 €
Fermeture de rue dans le cadre de travaux ou de manifestation dans les conditions fixées par la Ville (par jour)		200,00 €	30%	60,00 €
Exposition de véhicules destinés à la vente ou à titre publicitaire (par jour)		50,00 €	30%	15,00 €

Mise à disposition de terrains communaux nus hors front de mer (tarif en € / m <sup>2</sup> )***				
	de 0 à 100 m <sup>2</sup>	de + de 100 à 300 m <sup>2</sup>	de + 300 à 600 m <sup>2</sup>	de + 600 à 1000 m <sup>2</sup> au plus
une journée	0,98 €	0,88 €	0,78 €	0,68 €
une semaine	0,88 €	0,78 €	0,68 €	0,58 €
un mois	0,78 €	0,68 €	0,58 €	0,48 €
3 mois	0,68 €	0,58 €	0,48 €	0,38 €
6 mois	0,58 €	0,48 €	0,38 €	0,28 €
un an	0,48 €	0,38 €	0,28 €	0,18 €
Plus d'un an	0,45 €	0,35 €	0,25 €	0,15 €

\*\*\* Eco participation applicable en fonction du taux et du tarif calculés

Suite à la lecture de cette proposition, le conseil est invité à se prononcer quant à l'approbation de la charte d'éco responsabilité ainsi qu'à l'application de l'éco participation en cas de non respect de ladite charte aux manifestations devant se dérouler sur le territoire de la Ville.

## **7. FINANCES LOCALES**

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **Alex CYPRIA**

Le Conseil est invité à se prononcer sur les décisions budgétaires suivantes : (*rapports en annexe*)

- **Budget Primitif 2016 de la Ville**
- **Budget Primitif 2016 de la Régie Autonome du SERMAC**

#### **- Taux des Impôts 2016**

En vertu de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal vote chaque année le taux des taxes municipales de manière à déterminer le produit fiscal attendu.

Le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Taux 2016</b>
Taxe d'habitation	23.95%	23.95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.21%	29.21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24.72%	24.72%

Il faut noter que les taux proposés pour l'année 2016 sont exactement les mêmes que ceux de l'année 2015. Ces taux restent donc inchangés d'une année à l'autre.

En conséquence, l'évolution du produit des contributions directes entre les années 2015 et 2016 ne résultera forcément que du seul accroissement des bases entre les deux années considérées.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces taux.

#### **- Vote Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement de l'Opération « Reconstruction de la Maternelle de GODISSARD »**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme(AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la révision du Plan de Financement de l'Opération «Reconstruction de la Maternelle de GODISSARD» et ce pour un nouveau montant de 3 800 000 €.H.T, soit 4 123 000 € T.T.C

Le montant total de l'opération s'élevant à la somme de 5 323 000 T.T.C, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter l'Autorisation de Programme « Reconstruction de la Maternelle de GODISSARD » de la somme de 1 200 000 € T.T.C afin de terminer l'opération. Le montant cumulé de l'AP s'établit ainsi à 5 323 000 T.T.C.

Il est ainsi proposé au conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à augmenter le montant de l'AP « Reconstruction de la Maternelle de GODISSARD » de 1 200 000 € T.T.C, le montant cumulé de l'AP s'établit désormais à 5 323 000 T.T.C et,
- De lui donner mandat pour la suite de la procédure.

## **1. COMMANDE PUBLIQUE**

### **MARCHES PUBLICS**

#### **Emma LEBEAU**

**- Convention de groupement de commandes - Affaires Juridiques/Assurances de la Ville**  
(application de l'article 8 du CMP)

La Ville lance une procédure d'appel d'offres en vue de renouveler ses marchés d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2016.

Il est proposé d'associer à cette opération le CCAS et la Caisse des écoles qui, en leur qualité d'établissement public autonome, doivent disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui leur sont propres.

Le nouveau code des Marchés Publics dispose notamment en son article 8 que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure d'appel d'offres, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération (titre II de l'article 8).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal que :

1. la Ville de **Fort de France**, le **CCAS** et la **CDE de Fort de France** constituent un groupement de commandes pour mener la procédure d'appel d'offres visant à la souscription de leurs assurances "responsabilité civile" et "flotte automobile".
2. la Ville de **Fort de France et le SERMAC de Fort de France** constituent un groupement de commandes pour mener la procédure d'appel d'offres visant à la souscription de leurs assurances "flotte automobile".
3. la Ville est désignée comme coordonnateur de l'opération, et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à

- hauteur de ses besoins propres,
4. la ville sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
  5. la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (en application du titre VII de l'article 8 du CMP).

## **2. URBANISME**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

#### **Frantz THODIARD**

#### **- Délégations de l'exercice du droit de préemption à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) : Poursuite des opérations de Requalification d'Ilôts Anciens Dégradés dans le cadre du PDRU de la Ville**

La Ville de Fort de France a entamé des opérations de requalification d'ilots anciens dégradés (RIAD), dans le cadre du Programme de Développement et de Rénovation Urbaine (PDRU), afin de répondre aux objectifs de construction de logements neufs formalisés dans la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ces opérations RIAD visent notamment à l'acquisition de foncier.

Afin de poursuivre les acquisitions programmées dans le cadre d'une précédente convention passée avec le PDRU, par une délibération du 25 février 2014, le conseil municipal a validé le recours à l'EPFL, et la formalisation de ce partenariat dans le cadre de conventions de portage foncier, toutes signées le 9 juin 2014.

Des conventions de portage foncier ont été signées concernant les ilots : « Bas Gueydon Nord », « Bas Gueydon Sud », « Sévère » et « Canal la Carrière », composés des parcelles suivantes, savoir :

#### **1- Bas Gueydon Nord**

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Propriétaires présumés</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
BD	94	POMPIERE-FORDANT	116
	93	LANDAU/ OSSONDO	295
	92	LARCHER	88
	91	NERET/ MONROSE	91
	90	BELLEGARDE/ GASSETTE	86
	88	BELLEGARDE	80
<b><u>TOTAL</u></b>			<b>756</b>

#### **2- Bas Gueydon Sud**

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Propriétaires présumés</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
BD	111	HIPPIAS/ DAGUIN	2368
	112	GRANVILLE	45
<b><u>TOTAL</u></b>			<b>2413</b>

### 3- Sévère

Section	Numéro	Propriétaires présumés	Surface en m <sup>2</sup>
BC	280	BAUCELIN	54
	281	CYPRIA	164
	282		164
	286	PHARMACIE CYPRIA	299
<b>TOTAL</b>			<b>681</b>

### 4- Canal la Carrière

Section	Numéro	Propriétaires présumés	Surface en m <sup>2</sup>
BL	737	BOMPART Placide	104
	739		59
	741	GRELET Evocius	536
	162	LUGIERY Henry	114
	163		89
	661		66
	658	LUGIERY Lucien	151
	159	LUGIERY Osman	116
	160		119
	659		65
<b>TOTAL</b>			<b>1419</b>

D'autres sites cependant sont à traiter et nécessitent également l'intervention de l'EPFL, à savoir :

#### 1- Au quartier ERMITAGE, sur l'îlot CARLOS FINLAY

Section	Numéro	Propriétaires présumés	Surface en m <sup>2</sup>
BL	599	CAZENEUVE	179
<b>TOTAL</b>			<b>179</b>

La Ville étant propriétaire du solde.

#### 2- Dans la Ville basse, sur l'ILOT LAMARTINE

Section	Numéro	Propriétaires présumés	Surface en m <sup>2</sup>
BC	511-513	Consorts CIONTI	379
<b>TOTAL</b>			<b>379</b>

Les délais de réalisation fixés dans la convention avec l'ANRU nécessitent pour être tenus, que l'EPFL dispose sur les secteurs concernés de tous les pouvoirs et outils juridiques, notamment le droit de préemption urbain, lui permettant de réaliser les acquisitions ci-dessus identifiées.

Les conventions de portage avec l'EPFL prévoient l'acquisition du foncier et le portage par celui-ci, pendant un délai déterminé à l'issue duquel les parcelles sont rétrocédées à la ville ou à l'opérateur qu'elle aura désigné (ex : bailleur social).

*Etant rappelé :*

- que les acquisitions de l'EPFL sont réalisées dans la limite maximale du prix fixé par les Domaines, ou au montant fixé par le juge de l'expropriation.
- que les missions d'aménagement des terrains acquis, et de relogement des familles demeureront du ressort de la ville ou des opérateurs mandatés à cet effet, l'EPFL n'y ayant pas vocation.

Il est donc demandé au conseil, conformément aux articles L 215-3 du Code de l'Urbanisme et vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014, ayant confié à l'EPFL l'acquisition du foncier identifié dans le cadre des opérations de requalification des ilots anciens dégradés (RIAD) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter avec l'EPFL spécifiquement pour les Ilots ERMITAGE et LAMARTINE, les termes des conventions de portage afférentes à ces biens et leurs avenants, à l'effet de l'acquisition amiable ou forcée des parcelles sus-désignées,
- Et pour toutes les opérations concernées par les présentes, de déléguer expressément à l'EPFL dans le cadre et les limites desdites conventions, l'exercice du droit de préemption urbain sur lesdites parcelles, dont l'acquisition lui a été confiée ;
- De déléguer également à l'EPFL l'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour réaliser ces acquisitions y compris le montage et l'instruction des dossiers d'enquêtes publiques et parcellaires conformément aux dispositions du code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- De donner tout pouvoir au Maire ou toute personne dûment déléguée aux fins de l'exécution des présentes dispositions.

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **ALIENATIONS**

##### **Annie CHANDEY**

- **Cession du domaine privé communal de Cour Campêche au profit des occupants propriétaires des constructions : cession au profit de M Pélagie René ANNETTE**

Par délibération en date du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du programme de cession du domaine privé communal de Cour Campêche, (à savoir, les parcelles cadastrées section BD numéro 505, BD numéro 507 et BD numéro 508) au profit des occupants propriétaires des constructions, dans le cadre du dispositif mis en place par délibération du 24 septembre 2002.

Ainsi, dans cette perspective, ont été saisis :

- un cabinet de géomètre pour procéder au bornage des parcelles et à l'établissement des documents d'arpentages,
- les Services Fiscaux qui, par avis en date du 15 janvier 2016, ont estimé la valeur vénale desdites parcelles à 30 € le mètre carré ; le Maire propose de retenir cette valeur unitaire



pour la cession du domaine communal de Cour Campêche.

Monsieur Pélagie René ANNETTE a répondu favorablement à l'offre de la Ville pour accéder à la propriété du terrain d'assiette de sa construction et un acte de vente peut donc être établi.

Ceci exposé, l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la cession de la parcelle communale située 21 rue de la cour campêche, au profit de M Pélagie René ANNETTE, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, aux conditions sus énoncées :

*Etant ici précisé que l'acquéreur devra s'acquitter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente.*

ACQUEREURS	TERRAINS COMMUNAUX CEDES			PRIX DE VENTE
	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	
M Pélagie René ANNETTE	Section BD n° 1155	116 m <sup>2</sup>	2 1 rue de la cour campêche	1 740 €

### **Steeve MOREAU**

**- Cession du domaine privé communal de Rive Droite Levassor au profit des occupants propriétaires des constructions : cession au profit de M Jean BUVAL**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du programme de cession du domaine privé communal de Rive Droite Levassor Morne Abélard, au profit des occupants propriétaires des constructions, dans le cadre du dispositif mis en place par délibération du 24 septembre 2002.

Ainsi, Monsieur Jean BUVAL a répondu favorablement à l'offre de la Ville pour accéder à la propriété du terrain d'assiette de sa construction et qu'un acte de vente peut donc être établi. En cas de décès de l'attributaire initial en cours de procédure, la cession se fera au profit de ses héritiers et ayants droits.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la cession de la parcelle communale située 15 Passage du Cordonnier, au profit de M Jean BUVAL, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, aux conditions sus énoncées :

ACQUEREUR	TERRAIN COMMUNAL CEDE			PRIX DE VENTE
	REF.CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	
M Jean BUVAL	Section BD n° 1108	61 m <sup>2</sup>	15 Passage du Cordonnier	976, 00 €

## **ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

### **Alfred TOUSSAINT**

#### **- Démolition d'une construction menaçant ruine**

Par acte en date du 22 Mai 1930, la Ville est devenue propriétaire d'une parcelle de terre d'une superficie de 103,60 m<sup>2</sup> sise 20 rue du Bel Air au quartier Redoute.

Ce terrain sur lequel est édifée une construction à usage d'habitation dégradée appartenant à Madame BILAN Liliane, a fait l'objet d'un bail arrivé à échéance en 2008.

Madame BILAN a déménagé dès Mars 1983 et le site abandonné avec une dégradation certaine de l'environnement pose au voisinage des problèmes de salubrité et de sécurité.

Aussi, dans le cadre de l'embellissement et de la sécurisation du quartier, il convient aujourd'hui de procéder à la démolition des ruines de ladite construction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette démolition et de prendre toutes les mesures conservatoires et d'entretien nécessaires du terrain d'assiette dans l'attente de son affectation.

### **Miguel DELINDE**

#### **- Etablissement d'un bail au profit de Madame Rebecca DAVIS pour l'occupation des parcelles communales cadastrées AT n°1302 et 1303 sises 11 et 13 voie n°2 Patrice LUMUMBA.**

Le Conseil Municipal, en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2006 avait autorisé l'établissement d'un bail au profit de Madame veuve Eléonore Marie Florentin NERET épouse SINSEAU et des héritiers de Monsieur Antoine Félix NERET pour l'occupation des parcelles communales sises à Fort de France, quartier Trénelle, n°11 et 13 voie n°2 rue Patrice LUMUMBA, cadastrées section AT 1302 et 1303 pour une superficie de 123 m<sup>2</sup>, sur lesquelles repose une construction à usage d'habitation.

Les bénéficiaires du bail ont sollicité de la Ville l'autorisation de vendre ladite construction à Madame Rebecca DAVIS. Les Services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de la construction réalisée le 30 avril 2013, et l'acquéreur a été informé des contraintes urbanistiques tenant au Plan de Prévention des Risques Naturels et au Plan Local d'Urbanisme.

Toutes les exigences liées à l'établissement d'un nouveau bail ayant été satisfaites, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser la résiliation du bail consenti à Madame veuve Eléonore Marie Florentin NERET épouse SINSAU et aux héritiers de Monsieur Antoine Félix NERET portant sur les parcelles cadastrées section AT n°1302 et 1303, à compter du 30 avril 2013,
- Autoriser l'établissement d'un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, au profit de Madame Rebecca DAVIS, moyennant un loyer annuel révisable de :  $123 \times 1,76 = 216.48\text{€}$ .
- Autoriser le Maire ou toute personne dûment déléguée à exécuter les présentes.

## **4. FONCTION PUBLIQUE**

### **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T**

**Patricia LIDAR**

#### **- Demande de Protection fonctionnelle**

Tout fonctionnaire pouvant être victime de la malveillance d'usagers, l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a mis en place une obligation de protection du fonctionnaire à la charge de l'administration.

Cette protection fonctionnelle revêt deux aspects : d'une part, l'obligation pour la Ville d'accorder sa protection aux agents publics victimes d'attaques de la part de tiers ; d'autre part, l'obligation de réparer le préjudice éventuellement causé à l'agent public par l'auteur d'une attaque.

La protection ne peut-être accordée que dans le cas où l'outrage à agent n'est pas la résultante d'une faute personnelle de ce dernier.

La décision d'accorder cette protection relevant de la compétence exclusive du conseil municipal, il est donc invité à se prononcer sur les demandes suivantes :

#### ➤ **Messieurs Sébastien-Erick FRESIN et Guy GAUTRY**

Messieurs Guy GAUTRY et Sébastien-Erick FRESIN, policiers municipaux, ont été victimes de violences volontaires avec arme sur personnes chargées d'une mission de service public, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le 22 février 2016.

Messieurs Guy GAUTRY et Sébastien-Erick FRESIN ont demandé par courrier du 26 février 2016 au maire cette protection, notamment la prise en charge des honoraires d'avocat dans la limite du plafond décidé par la ville.

#### ➤ **Monsieur Thierry PIERRODE**

Monsieur Thierry PIERRODE, policier municipal, a été victime d'outrage, menaces et rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique, dans le cadre de l'exercice de ses missions, le 07 janvier 2016.

Monsieur Thierry PIERRODE a demandé par courrier du 08 janvier 2016 au maire cette protection, notamment la prise en charge des honoraires d'avocat dans la limite du plafond décidé par la ville.

## **7. FINANCES LOCALES**

### **PAIEMENT D'UNE FACTURE**

#### **- Relèvement de la déchéance quadriennale**

##### **1. UNE FACTURE DE L'U.A.G.**

La Ville est redevable à l'Université Antilles Guyane de mille euros (1 000.00€), (facture n°56 du 11/02/2010), au titre de la préparation du diplôme universitaire « développement local et insertion » de M. DANGLADES Jean-Luc, pour l'année universitaire 2008-2009.

## 2. UNE FACTURE DU GIP FCIP

La Ville est redevable au GIP Formation Continue Insertion Professionnelle de six cent cinquante euros (650.00€), (facture n°F201100192 du 06/02/2012), au titre de l'accompagnement à la VAE de Mme BULET Jocelyne, pour l'année 2011.

Il est demandé au Conseil municipal d'apurer ces dettes et de lever la déchéance quadriennale qui frappe ces règlements dont les factures ont été transmises tardivement à la Trésorerie municipale.

### TARIFICATION

#### Alex CYPRIA

##### - Tarification de la mise a disposition des salles, parcs et jardins de la ville

Les particuliers, les associations et les professionnels sollicitent régulièrement la Ville pour la mise à disposition des salles situées dans les locaux communaux ainsi que les parcs et jardins, notamment pour l'organisation de manifestations, réunions de travail, etc...

Les tarifs existants ne prenant pas en compte ces demandes, Il est proposé au Conseil municipal une tarification qui varie en fonction de la surface des locaux mis à disposition :

Salles	Surfaces	Salles non équipées	Salles équipées (tables+chaises)
	de 0 à 50m <sup>2</sup>	100€/24h	150€/24h
	de + 50m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup>	200€/24h	250€/24h
	+ de 100m <sup>2</sup>	300€/24h	350€/24h
Parcs et jardins	de 0 à 100 m <sup>2</sup>	200€	
	de + 100m <sup>2</sup> à 200m <sup>2</sup>	300€	
	+ de 200m <sup>2</sup>	400€	
Cautions obligatoires	occupation des lieux	500€	
	nettoyage des espaces	300€	

### PAIEMENT D'UNE INDEMNITE

#### Patricia LIDAR

##### - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections : Election à la collectivité Territoriale de Martinique 06/12/2015 ET 13/12/2015

En vertu de l'arrêté ministériel du 27 Février 1962 modifié par des textes subséquents, les agents de catégorie A et certains agents de catégorie B ayant prêté leur concours à l'occasion de l'élection à la Collectivité Territoriale de Martinique des 06/12/2015 et 13/12/2015, peuvent prétendre à une indemnité spécifique.

Pour chaque tour de scrutin l'indemnité est allouée dans la limite :

1. D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur de l'Indemnité Forfaitaire mensuelle pour Travaux Supplémentaires des attachés territoriaux de référence servie dans la collectivité par le nombre de bénéficiaires.
2. D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle.  
Le montant de l'indemnité individuelle mensuelle des attachés territoriaux de référence est de 613,03 €.

L'enveloppe globale est de 85 211.17 € par tour de scrutin et 139 agents sont concernés. L'indemnité individuelle forfaitaire sera versée à chaque agent en fonction des missions effectuées et du temps de travail fourni.

	06/12/15	13/12/15
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	139	139
CREDIT GLOBAL	85 211,17	85 211,17

### **ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES**

Un titre de recettes d'un montant de 4 500€ a été établi à l'encontre de l'Union FORCE OUVRIERE pour les frais d'enlèvement d'affiches apposées sur la voie publique.

La procédure administrative avait déjà été initiée lorsque FORCE OUVRIERE a procédé à l'enlèvement de ses affiches et le titre de recettes a été émis.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'annulation de ce titre de recettes ;

## **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **CULTURE**

#### **Elisabeth LANDI**

**- Prise en charge des intervenants du symposium « Césaire Neruda, Tagore, trois œuvres-vies engagées pour l'Universel réconcilié »**

Du 24 Avril au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la ville a organisé un symposium intitulé « Césaire, Neruda, Tagore, trois œuvres –vies engagées pour l'Universel Réconcilié » accompagné d'une exposition « Césaire, Tagore, Neruda, Réconcilier l'Universel ».

Dans le cadre de cette manifestation, était prévue la prise en charge par la ville des intervenants au symposium.

En effet, Madame Annick THEBIA-MELSAN, Messieurs Francis PONAMAN et Ernest PEPIN ont participé à la conférence de presse du Mercredi 23 Avril 2014, au cours de laquelle ont été présentées les manifestations du Jeudi 24 Avril 2014.

La prise en charge comprenait:

- **les frais de billets d'avion aller/retour**, du Mardi 22 Avril au Vendredi 25 Avril 2014, pour :
  - Madame Annick THEBIA-MELSAN et Monsieur Francis PONAMAN : Paris/Fort-de-France/Paris, d'un montant de 3 162,10 € ;
  - Monsieur Ernest PEPIN : Pointe-à-Pitre/Fort-de-France/Pointe-à-Pitre, d'un montant de 213,21 €,
- **les défraiements** de Messieurs Ernest PEPIN, Francis PONAMAN et Joseph JOS, d'un montant total de 2 073,26 €,
- **l'hébergement en pension complète** de ces trois personnalités à l'Hôtel Valmenière, du Mardi 22 Avril au Vendredi 25 Avril 2014, soit 3 nuits, d'un montant de 1 419,84€.

Le coût total de cette opération s'élevait à la somme de 6 868,41 € TTC.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la prise en charge de ces frais liés à l'organisation du symposium « *Césaire Neruda, Tagore, trois œuvres-vies engagées pour l'Universel réconcilié* ».